

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2046/2013

ATAS/737/2013

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 11 juillet 2013

3ème Chambre

En la cause

FONDATION COLLECTIVE VITA, sise c/o Zurich Cie
d'Assurance sur la vie, Austrasse 46, ZURICH

recourante

contre

X_____ SA, sise à VEYRIER

intimée

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Violaine LANDRY-ORSAT et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

Vu la demande en paiement du 24 juin 2013,

Vu la réponse du 10 juillet 2013,

Attendu que, par écriture du 10 juillet 2013, la demanderesse a indiqué retirer sa demande en paiement suite au versement intégral du montant réclamé,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait de la demande en paiement.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le